

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
TÉL 05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

## ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

**Commune de :** La Jarrie, département de la Charente Maritime (17)

**Lotissement :** La Chêneraie

**Arrêté du maire :** Permis d'aménager n° PA 017 194 21 0001-M02

**LOT N° :** 10

**SUPERFICIE :** 650 m<sup>2</sup>

**CADASTRE -** Section AI 420

**Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 455 m<sup>2</sup>.**

L'acte de vente sera reçu en l'étude de, Maître CASSOU DE SAINT MATHURIN

Notaire à, La Jarrie


Fait à, Angoulins

Le 26/06/2022

**NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.**

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant





**GpM**  
Groupe MARTEL  
LIEUX DE VIE & SERVICES  
IMMOBILIERS

3000  
2020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
TÉL. 05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

## CERTIFICAT D'ÉQUIPEMENT DU LOT POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

---

Objet : Certificat d'équipement du lot

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 10

Lotissement : La Chêneraie

Commune : La Jarrie

Permis d'aménager n° PA 17 194 21 0001 – M02

Lot n°10

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau et électricité, ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n°10

Le lot du lotissement n°10 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

**NOTA :** La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n°10

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant